
Le contrat d'option

Le contrat d'option est le contrat par lequel l'auteur promet au producteur de ne pas céder les droits de son œuvre à un autre que lui pendant une certaine durée. Le but de ce contrat est de permettre au producteur de développer le projet, de trouver des partenaires, etc. en étant assuré que les droits sur l'œuvre ne lui échapperont pas. Au moment où le producteur lève l'option, un contrat doit définir les conditions de la cession des droits. Dès lors, deux voies s'offrent aux parties :

1. Conclusion simultanée des contrats d'option et de cession de droits

Les parties règlent simultanément l'ensemble de leurs rapports présents et futurs. Lorsque l'option est levée, nul besoin de s'asseoir une nouvelle fois à la table des négociations: le contrat de cession entre automatiquement en vigueur.

Cependant, il peut arriver que les parties ne soient pas en possession de tous les éléments permettant d'établir les conditions de la cession. Dans ce cas, la seconde voie peut paraître plus indiquée.

2. Contrat d'option conclu seul, suivi du contrat de cession une fois l'option levée

Cette solution présente l'inconvénient de lier l'auteur alors que les conditions de la cession de ses droits ne sont pas encore fixées. C'est pourquoi, dans cette hypothèse, le contrat modèle de la SSA donne aux parties un délai de trente jours dès la date de levée de l'option pour conclure un accord écrit sur la cession des droits. Le non-aboutissement des négociations dans ce délai place l'auteur dans la même situation que lorsque l'option n'a pas été levée: il recouvre intégralement la disposition de ses droits, évitant ainsi une situation de blocage de l'œuvre.

Les deux possibilités sont prévues dans le contrat modèle d'option de la SSA. Il suffit de choisir les paragraphes correspondants et de supprimer les autres.